



Strasbourg, 11 décembre 2013
PC-CP\docs 2013\PC-CP(2013)17f

PC-CP (2013) 17

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

Conseil de coopération pénologique
(PC-CP)

**QUESTIONNAIRE
CONCERNANT LA VIOLENCE DANS LES INSTITUTIONS
POUR DÉLINQUANTS MINEURS**

Introduction

A la suite des préoccupations exprimées lors de la 16^e Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP), qui s'est tenue à Strasbourg en 2011, au sujet de la violence dans les lieux de détention pour délinquants mineurs et après une proposition faite pour que le CDPC étudie la situation, ce dernier a chargé le Conseil de coopération pénologique (PC-CP) de préparer un rapport sur ce thème. Le PC-CP a eu une discussion pendant deux sessions consécutives (en juin et en septembre 2013) et a assisté aux présentations du Professeur Ton Liefwaard, titulaire de la chaire de l'UNICEF sur les droits de l'enfant à l'Université de Leyde et expert dans le domaine de la violence au sein du système de la justice pour mineurs, de M. Fabrice Kellens, Secrétaire exécutif adjoint du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) et de Mme Danièle Laborde, responsable des droits de l'enfant, déléguée du Défenseur des droits en France. Le PC-CP a reconnu que la plupart des cas de violence auxquels participent des mineurs surviennent lorsque ceux-ci sont privés de liberté pour diverses raisons (à la suite d'une procédure et d'une décision administratives, civiles ou pénales).

Il a été décidé qu'afin de rédiger un rapport reflétant la situation en Europe, il fallait envoyer un questionnaire. Ceci permettra de parvenir à une meilleure compréhension du problème tel qu'il se pose dans les différents Etats membres du Conseil de l'Europe et de rechercher et d'encourager les bonnes pratiques sur la façon de diminuer et de traiter ces cas de violence.

L'étude portera essentiellement sur la violence impliquant des mineurs en conflit avec la loi, qui sont privés de liberté dans différentes institutions dans le cadre du système de justice pénale (notamment pendant la garde à vue, la détention provisoire et la privation de liberté après la condamnation ou la peine). Il est également décidé de laisser l'expression « institutions pour délinquants mineurs » aussi générale que possible parce que, selon les systèmes juridiques, les délinquants mineurs peuvent être placés dans différentes catégories d'établissements fermés, qui peuvent relever de la responsabilité de différents ministères.

L'étude a pour but d'analyser différentes formes de violence, comme la violence physique, sexuelle, verbale et psychologique exercée contre des mineurs par le personnel, contre des mineurs par des codétenus (mineurs ou adultes), ou la violence auto-infligée.

Le questionnaire ci-après vise à donner une vision plus approfondie du problème de la violence et à faire connaître les bonnes pratiques et les moyens efficaces de la prévenir ou d'y remédier.

Votre aide en vue de rassembler suffisamment d'informations fiables sur ce sujet est très précieuse et permettra de faire progresser les politiques et pratiques en Europe dans le respect des normes du Conseil de l'Europe.

QUESTIONNAIRE

(N'hésitez pas à ajouter des lignes ou pages supplémentaires pour vos réponses, si nécessaire)

1. Renseignements sur le participant

1.1. Nom du participant :	
1.2. Pays :	
1.3. Poste :	
1.4. Institution :	
1.5. Adresse du lieu de travail :	
1.6. Tél/fax :	
1.7. E-mail :	

2. Veuillez dresser une liste des types, du nombre et de la capacité des institutions de votre pays (y compris le ministère dont elles dépendent) dans lesquelles les délinquants mineurs¹ peuvent être privés de liberté²

.....
.....

3. Existe-t-il une définition légale de la « violence » dans votre pays ?

.....
.....

Veuillez citer la(les) source(s)

.....
.....

4. Dans quelle mesure le recours à la violence/les épisodes de violence dans les institutions pour délinquants mineurs sont-ils recensés et qui est responsable de la conservation de ces données ? Dans quelle mesure ces données sont-elles publiques et comment peut-on y avoir accès ?

.....
.....

¹ « Délinquant mineur » toute personne de moins de 18 ans, suspectée d'avoir commis ou ayant commis une infraction. (Règle 21.1, Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures (Recommandation CM/Rec (2008)11 du Comité des Ministres aux Etats membres).

² « Privation de liberté » : toute forme de placement, sur ordre d'une autorité judiciaire ou administrative, dans une institution que le mineur n'est pas autorisé à quitter à sa guise (Règle 21.5, Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures (Recommandation CM/Rec (2008)11 du Comité des Ministres aux Etats membres).

(Veuillez citer la(les) source(s) que vous avez utilisées pour obtenir ces informations)

.....
.....

5. Pouvez-vous estimer l'importance de la violence dans les institutions pour délinquants mineurs comme étant un problème :

- très grave
- grave
- pas très grave
- pas grave du tout
- pas d'avis

6. Que peut-on considérer comme étant les principales causes de la violence à l'encontre des jeunes (citez cinq causes principales) ?

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

7. Pouvez-vous indiquer les initiatives que vous avez prises (veuillez citer les cinq principales) pour résoudre le problème de la violence ?

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

8. Veuillez noter l'importance/la gravité des types suivants de violences dans les institutions pour délinquants mineurs ; 1 – pas important ; 10 – hautement prioritaire

(a) Violences physiques (sur une échelle de 1 à 10)

- entre mineurs : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
- entre détenus adultes et détenus mineurs : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
- entre le personnel et les mineurs : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

(b) Violences sexuelles

- entre mineurs : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
- entre détenus adultes et détenus mineurs : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
- entre le personnel et les mineurs : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

(c) Violence verbale (sur une échelle de 1 à 10)

- entre mineurs : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
- entre détenus adultes et détenus mineurs : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
- entre le personnel et les mineurs : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

(d) Violences psychologiques (sur une échelle de 1 à 10)

- entre mineurs : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
- entre détenus adultes et détenus mineurs : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
- entre le personnel et les mineurs : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

(e) Violences auto-infligées (automutilation, tentatives de suicide, suicide) (sur une échelle de 1 à 10) :

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

9. Veuillez préciser dans quelles situations les mesures suivantes sont autorisées :

- recours à la force

.....
.....

- recours à la contrainte physique

.....
.....

- mise à l'écart pour des raisons de sécurité

.....
.....

- mise à l'écart pour des raisons de sûreté

.....
.....

10. Veuillez indiquer les sanctions et mesures disciplinaires (attention spéciale accordée aux procédures de placement à l'isolement) prévues par la loi ou utilisées dans la pratique (précisez) :

- types, y compris l'organe/ la personne chargé(e) de prononcer ces sanctions ou mesures

.....
.....

- durée (y compris la durée maximale, et la possibilité de la renouveler)

.....
.....

- motifs

.....
.....

11. Veuillez indiquer quelles sont les procédures de plainte prévues en cas de violences illégales ou d'abus de pouvoir

.....
.....

12. Veuillez indiquer quelles sont les procédures d'inspection et de contrôle indépendant qui existent pour les institutions pour mineurs délinquants au niveau national et local

.....
.....

13. Veuillez dresser la liste des politiques de prévention et de traitement de la violence mises en place dans les institutions pour délinquants mineurs (séparation des mineurs et des adultes ; cellules individuelles ; formation du personnel ; techniques de surveillance ; gestion des agressions ; enquête sans délai et politique répressive ; consignation (dossier individuel ; registre national), surveillance médicale, y compris visite médicale à l'arrivée, etc.)

.....
.....

(Veuillez citer la(les) source(s) que vous avez utilisées pour obtenir ces informations)

.....
.....

14. Existe-t-il des bonnes pratiques, en matière de prévention ou de réponses à la violence dans les institutions pour délinquants mineurs, que vous aimeriez partager et que vous considérez comme devant être explorées de manière plus approfondie ? Ces pratiques sont-elles confirmées par des documents ? *(Veuillez indiquer vos sources)*

.....
.....

Autres commentaires

.....
.....
.....
.....

Merci beaucoup de votre coopération !